REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : **HAUTE**

VIENNE

Arrondissement:

LIMOGES

Canton:

CONDAT/VIENNE

Commune: SOLIGNAC

Nombres de	
membres	
En Exercice	19
Présents	14
Votants	19
Date de conv	vocation
14/10/2024	
Date d'affich	age
14/10/2024	-

Objet: ADMISSION EN NON VALEURS TITRE DE RECETTE ANNEES 2021-2022-2023

Délibération n° 2024DEL039 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SOLIGNAC Séance publique du 22 octobre 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes, BAYLE, BOURGER, CARLIER, COIGNAC, DUPIN, FERNANDES, GUITARD, MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET.

Absents et excusés :

Claire MOURNETAS, procuration donnée à Nathalie COIGNAC

Maryvonne COMES, procuration donnée à Jean-Pierre CHAZELAS

Claude GOURINCHAS procuration donnée à Caroline BOURGER

Aurélien BRUNET procuration donnée à Nicole BAYLE Martine FOURGEAUD procuration donnée à Nicole DUPIN

Nicole BAYLE a été élue secrétaire de séance.

Sur proposition de M. le Trésorier par mail explicatif du 17 septembre 2024, il convient de délibérer sur les admissions en non-valeur de titres de recettes antérieurs qui sont irrécouvrables.

Il nous précise que le refus de vote des Non-Valeur entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (le résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que nous ne pourrons pas encaisser).

L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Il nous rappelle qu'il est maintenant possible de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrecouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1er : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 744-1 de l'exercice 2021, objet : FACTURATION GARDERIE montant : 19.62€ ;
- n° 964-1 de l'exercice 2022, objet : REMBOURSEMENT CHAUFFAGE montant : 0.03€ ;
- n° 75-1 de l'exercice 2023, objet : FACTURATION CANTINE, montant : 19.20€.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 38.85 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Maire Compte tenu de la transmission en Préfecture le

Et la publication le

Jenne)